

ANNEXE N° 2-9

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
 SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BNRC

Référence : Arrêté du Ministre de en date du
 Tel que modifié par l'arrêté en date du
 (Jort N° du)

Organisme : Mission Diplomatique ou Consulaire Tunisienne concernée
 Domaine de la prestation : Etat Civil - nationalité
 Objet de la prestation : Certificat de nationalité

CONDITIONS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

- 1- Que le requérant soit de nationalité tunisienne
- 2- Que le requérant soit résident à la circonscription consulaire

PIECES A FOURNIR

- 1- Extrait de naissance original de l'intéressé
- 2- Copie de la C.I.N. ou du passeport en cours de validité
- 3- Remplir un formulaire
- 4- Dépôt d'une demande au nom du Ministre des Affaires Etrangères
- 5- Paiement du droit de chancellerie (timbre fiscal)

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier - Transmission du dossier	-Le demandeur du certificat -La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée	- 15 jours au minimum
- Etude du dossier	- Les autorités tunisiennes compétentes le cas échéant	
- Octroi du certificat en cas d'accord	- Les autorités tunisiennes compétentes le cas échéant	

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

Service : - La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Service : - La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée

DELAIS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

15 jours au minimum

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- 1 - Code de la nationalité

ANNEXE N° 2-10

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
 SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BCRC

Référence : Arrêté du Ministre de en date du
 Tel que modifié par l'arrêté en date du
 (Jort N° du)

Organisme : Mission Diplomatique ou Consulaire Tunisienne concernée
 Domaine de la prestation : Opération de chancellerie
 Objet de la prestation : Octroi du bulletin n°3

CONDITIONS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

- 1- Que le requérant soit de nationalité tunisienne ou étranger ayant séjourné en Tunisie.

PIECES A FOURNIR

- 1- Remplir un formulaire (le même formulaire utilisé par les services du Ministère de l'Intérieur).
- 2- Extrait de naissance du demandeur du bulletin
- 3- Copie de la carte d'identité nationale
- 4- Reçu de paiement du droit de chancellerie

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt de la demande - Transmission du dossier au Ministère de l'Intérieur	-Le demandeur du bulletin - La mission diplomatique ou consulaire Tunisienne concernée	15 jours au minimum
- Octroi du bulletin à l'intéressé	-Les Autorités Tunisiennes concernées	

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

Service : La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Service : La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée

DELAIS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

15 jours au minimum

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- 1- Code des procédures pénales